



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-187

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-20-00003 - Décision portant délégation de signature
CRCBFC (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-11-19-00020 - attestation NS CHOL REYNALD (1 page)

Page 9

BFC-2025-04-14-00012 - attestation NS GARNIER Romuald (1 page)

Page 11

BFC-2025-11-19-00019 - decision favorable BIOT Christophe (3 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-07-29-00068 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL BLANCHARD JEAN YVES à Azé (1 page)

Page 17

BFC-2025-07-04-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL DES LAVRIOTS à Le Breuil (1 page)

Page 19

BFC-2025-06-26-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL ECURIES DE L'ARCEAU à La Chapelle-de-Bragny (1 page)

Page 21

BFC-2025-07-24-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint Boil (1 page)

Page 23

BFC-2025-07-30-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL LA FERME DE LA LIMAYE à Neuvy-Granchamp (1 page)

Page 25

BFC-2025-07-08-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL LACAGNE à Marmagne (1 page)

Page 27

BFC-2025-07-29-00065 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL LES PRES BUCHOT à Saint-Vallerin (1 page)

Page 29

BFC-2025-07-03-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
L'EARL POUSSOT à Purlans (1 page)

Page 31

BFC-2025-07-11-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
la SCEA LE CHENE DE L ORME à Villeneuve-en-Montagne (1 page)

Page 33

| | |
|--|---------|
| BFC-2025-06-24-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre DAILLY à Chanés (1 page) | Page 35 |
| BFC-2025-06-16-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre PRIMALOT à Montceau-L'Étoile (1 page) | Page 37 |
| BFC-2025-08-18-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoit ROBERTET à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page) | Page 39 |
| BFC-2025-07-09-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BUISSON Alexandre à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page) | Page 41 |
| BFC-2025-08-07-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dylan MORGADO à Perrecy-les-Forges (1 page) | Page 43 |
| BFC-2025-08-12-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Éric MARTIN à Alleriot (1 page) | Page 45 |
| BFC-2025-07-29-00066 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean PARNET à Farges-les-Mâcon (1 page) | Page 47 |
| BFC-2025-07-30-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Pierre FURTIN à Ozolles (2 pages) | Page 49 |
| BFC-2025-07-11-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à Saint-Amour-Bellevue (1 page) | Page 52 |
| BFC-2025-07-15-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Remy LEBEAU à Saint-Rémy (1 page) | Page 54 |
| BFC-2025-06-18-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain PITAUD à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page) | Page 56 |
| BFC-2025-07-10-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. William DESLOIRE à Saint-Martin-de-Communes (1 page) | Page 58 |
| BFC-2025-07-10-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Anne LAPICOTIERE à Mably (42) (1 page) | Page 60 |
| BFC-2025-08-22-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Sophie LAVOCAT à Vitry-sur-Loire (1 page) | Page 62 |

| | |
|---|---------|
| BFC-2025-08-07-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Julie MOMMESSIN à Charnay-lès-Mâcon (1 page) | Page 64 |
| BFC-2025-07-28-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES FROUGES à Dompierre-les-Ormes (1 page) | Page 66 |
| BFC-2025-07-17-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTVERNAY à Urbise (1 page) | Page 68 |
| BFC-2025-05-27-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES VOLANS à Genouilly?? (1 page) | Page 70 |
| BFC-2025-07-08-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA CHEVRERIE DE SOPHIE à Varenne-Saint-Germain (1 page) | Page 72 |
| BFC-2025-07-31-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES YGUESSES à Dompierre-les-Ormes (1 page) | Page 74 |
| BFC-2025-06-16-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MERLE JMP à Saint-Agnan (1 page) | Page 76 |
| BFC-2025-06-18-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MOREAU à Neuvy-Grandchamp (1 page) | Page 78 |
| BFC-2025-06-26-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC REURE LE CHATEAU à Mervans (1 page) | Page 80 |

Direction départementale des territoires du Jura /

| | |
|--|---------|
| BFC-2025-11-19-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter CHEVALIER Antoine (1 page) | Page 82 |
| BFC-2025-11-19-00011 - décision favorable autorisation exploiter EARL LA FERME NOUVELLE (2 pages) | Page 84 |
| BFC-2025-11-19-00012 - décision favorable autorisation exploiter EARL LA FERME NOUVELLE-2 (2 pages) | Page 87 |
| BFC-2025-11-13-00017 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU CLOS DU DARD (4 pages) | Page 90 |
| BFC-2025-11-13-00016 - décision favorable autorisation exploiter GAEC GUENOT Lisa et Flavien (2 pages) | Page 95 |
| BFC-2025-11-13-00018 - décision favorable autorisation exploiter GOMET Alexandre (4 pages) | Page 98 |

| | |
|---|----------|
| BFC-2025-11-19-00017 - décision favorable autorisation exploiter SCEA DES BENATIERS (4 pages) | Page 103 |
| BFC-2025-11-13-00019 - décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA BARRE (4 pages) | Page 108 |
| DRAAF Bourgogne Franche-Comté / | |
| BFC-2025-11-19-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL CHAPUIS Fabrice 70100 ST LOUP NANTOUARD (4 pages) | Page 113 |
| BFC-2025-09-09-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL MALPLANCHE 70000 MONTCEY (2 pages) | Page 118 |
| BFC-2025-11-19-00007 - Arrêté portant autorisation favorable à l'EARL FONTAINE FROZ 70100 BEAUJEU et QUITTEUR (4 pages) | Page 121 |
| BFC-2025-11-19-00004 - Arrêté portant autorisation favorable au GAEC ATHEY 70000 CHARMOILLE (2 pages) | Page 126 |
| BFC-2025-11-19-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBLANC 70000 AUXON (4 pages) | Page 129 |
| BFC-2025-11-19-00003 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de GARNAULT Florian (3 pages) | Page 134 |
| BFC-2025-11-19-00010 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : Monsieur GIRARDOT Mathieu 70100 AUVET (1 page) | Page 138 |
| BFC-2025-11-19-00009 - Contrôle des tructures agricole : courrier de non soumission : Monsieur OUDIN Maxence 70700 VAUX LE MONTCELOT (1 page) | Page 140 |

Chambre régionale des comptes de Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-11-20-00003

Décision portant délégation de signature
CRCBFC



Décision n°2025-09

portant délégation de signature (CRC Bourgogne Franche-Comté)

Le président,

Vu le code des juridictions financières, particulièrement ses articles R.212-4 et R.212-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 avril 2023 portant nomination (Cour des comptes) – M. ROUX (Emmanuel);

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant affectation et prise en charge financière – Madame DUBOIS (Sandrine) ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2025 portant nomination de la secrétaire générale de la chambre régionale Bourgogne Franche-Comté ;

Décide,

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame Solène AUBERT, secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de :

- a) Signer tous actes de recette ou de dépense numériquement à travers les applicatifs du système d'information de l'Etat, ayant trait à l'exécution ou à la gestion administrative des crédits de l'unité opérationnelle « CRC Bourgogne Franche-Comté » du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (rôle « valideur ») ;
- b) Signer les ordres de paiement du centre financier 0164-CFAC-030 (CRC Bourgogne Franche-Comté) imputés sur les crédits des titres 3 et 5 du programme 164 – Cour des comptes et autres juridictions financières et constater le service fait.
- c) Signer toutes décisions relatives aux déplacements temporaires des agents des juridictions financières ou aux états de frais associés ainsi que de transcrire toutes pièces dans l'application Chorus - Déplacements Temporaires (rôle « SG ») ;
- d) Valider les actes relatifs à la gestion du temps des personnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation est accordée à Madame Solène AUBERT, secrétaire générale, à l'effet de signer, lorsque le montant est inférieur ou égal à 5000 euros, les bons de commande, devis, conventions, subventions et actes se rapportant à la

passation et l'exécution des contrats et marchés conclus pour le compte de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté ainsi que toutes les pièces de comptabilité relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement de la chambre ;

Article 3 :

Autorisation est donnée à Madame Sandrine DUBOIS, secrétaire générale adjointe, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés aux a), b) et c) de l'article 1^{er} et à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène AUBERT.

Article 4 :

La décision n° 2024-02 du 6 mars 2024 est abrogée à compter de la date de mise en œuvre de la présente décision, soit le 1^{er} janvier 2026.

Article 5 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 20 novembre 2025

Le président,

Emmanuel ROY



Emmanuel Roy

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-19-00020

attestation NS CHOL REYNALD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 19/11/2025

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 3,8465 ha sur la commune d'ECHENON, portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNES | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|----------|--------------------------|
| ECHENON | ZC69, ZC92, ZI60 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 12/08/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-185.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

CHOL REYNALD
2 rue de seves
21170 Echenon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-04-14-00012

attestation NS GARNIER Romuald



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 3,2800 ha sur la commune de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE portant sur la parcelle référencée ZC 13.

Ce dossier a été accusé réception complet au 21/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-060

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

GARNIER Romuald
9 route d'Avot
21580 FRAIGNOT-ET-VESVROTTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-19-00019

decision favorable BIOT Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°2025-1699

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 29/04/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant BIOT Christophe ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 23/05/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | BIOT Christophe 21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | SCEA DES TROIS SAULES 6,5940 ha POUILLY-SUR-VINGEANNE |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que l'exploitant est un exploitant pluriactif, remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, dont les revenus extra-agricoles excèdent 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de BIOT Christophe était fixé au 16/07/2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé le 16/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que la SCEA Les trois Saules déclare être en place concernant la parcelle objet de la demande M. BIOT Christophe.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de la SCEA les trois Saules est corroborée par l'existence d'un bail signé depuis le 09/09/1991 sur la parcelle objet de la demande de BIOT CHRISTOPHE.

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du CRPM dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L331-3-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

CONSIDÉRANT l'article L331-3-1 2°) du Code Rural de la Pêche Maritime dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne Franche-Comté, la viabilité de l'exploitation de la SCEA les trois Saules preneur en place n'est pas appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du Code Rural de la Pêche Maritime par la demande de BIOT Christophe.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1.

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- BIOT Christophe, qui exploite après reprise 19,7440 ha en surface pondérée avec 0,4 UTA soit une SAUp par UTA de 49,3600 ha est placé en priorité 1.
- La SCEA les trois Saules qui exploite après reprise 332,6400 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 332,6400 ha est placé en priorité 5 en tant que preneur en place.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de BIOT Christophe relève d'un niveau de priorité supérieur à celui de la SCEA les trois Saules.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

BIOT Christophe est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de POUILLY-SUR-VINGEANNE rattachée au département de Côte d'Or;

| COMMUNES | RÉFÉRENCE CADASTRALE |
|-----------------------|----------------------|
| POUILLY-SUR-VINGEANNE | ZN28 |

Soit une surface totale de 6,5940 ha.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00068

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de L'EARL
BLANCHARD JEAN YVES à Azé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BLANCHARD JEAN-YVES
254 rue Basse
71260 Azé

Mâcon, le 29 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025132

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,38 ha situés sur les communes de :

- AZE (B9, B13, B14, B15, B16, B17, B18, B20, B21, B22, B23, B31, B32, B271, B439, B440, B445, B531, B534, B599, B920, B923, B924, B927, B1185, C390, C391, C833, C963, C1347, C1349, C1351, C1353, C1355, D275, D522, D699, D702, D703, D707, D708, E26, E32, E58, E59, E60, E63, E296, E446, E448, E740, E741, E821) ;
 - SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE (C229) ;
- exploités par MOREAU Denis, LACHARME Gilles, COMMERCON Pierre-Yves, JANNAUD Gérard et EARL BLANCHARD Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 juillet 2025 sous le n° 2025132.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-04-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
LAVRIOTS à Le Breuil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES LAVRIOTS
Les Lavriots
71670 Le Breuil

Mâcon, le 4 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025170

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 79,71 ha situés sur la commune de **SAINT-PIERRE-DE-VARENNES (ZK72, ZK76, ZL27, ZP4, ZP6, ZP7, ZP8, ZP9, ZP10, ZP11, ZP16)**, exploités par SCEA DE VERNOTTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2025 sous le n° 2025170.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-26-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ECURIES DE
L'ARCEAU à La Chapelle-de-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL ECURIES DE L'ARCEAU
19 chemin Verchère
71240 LA CHAPELLE-DE-BRAGNY

Mâcon, le 26 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025139

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,79 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-DE-BRAGNY (ZD48, ZD49, ZD50, ZD51)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juin 2025 sous le n° 2025139.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-24-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA
GOUTTEUSE à Saint Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL FERME DE LA GOUTTEUSE
Chaumois
3 Quart Jario
71390 Saint-Boil

Mâcon, le 24 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025223

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,41 ha situés sur la commune de **BURNAND (ZB63, ZB64, ZB65, ZB66, ZB68, ZB69, ZB70, ZB71, ZB72, ZB73)**, exploités par EARL BERTRAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juin 2025 sous le n° 2025223.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-30-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME DE
LA LIMAYE à Neuvy-Granchamp



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LA FERME DE LA LIMAYE
525 impasse de la Limaye
71130 Neuvy-Grandchamp

Mâcon, le 30 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025227

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 61,36 ha situés sur la commune de **NEUVY-GRANDCHAMP (G227, G228, G230, G231, G232, G233, G234, G235, G236, G237, G239, G240, G241, G248, G271, G277, G278, G279, G280, G281, G282, G283, G284, G285, G286, G287, G288, G289, G290, G293, G294, G297, G303, G374, G395, G437, G439, G445, G446)**, exploités par EARL ROCHETTE DOMINIQUE.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2025 sous le n° 2025227.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-08-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LACAGNE à
Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LACAGNE
1 les Lartauds
71710 MARMAGNE

Mâcon, le 8 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025208

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,45 ha situés sur les communes de :

- **BROYE (D204, D205, D206, D207, D208, D209, D215) ;**
 - **MARMAGNE (A360, A648, A662, A663, A667, A668, A669, A670, A673, A674, A675, A676, A677, A678, A679, A680, A715, A716, A717, A719) ;**
- exploités par le GAEC TISSIER Edith et Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juin 2025 sous le n° 2025208.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00065

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES PRES
BUCHOT à Saint-Vallerin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LES PRES BUCHOT
La Tour
6 rue des Prés Buchot
71390 Saint-Vallerin

Mâcon, le 29 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025225

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,71 ha situés sur les communes de :

- **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD (B708, B709, B712) ;**
- **BUXY (AD28, AD29, AD43, AD75, AE2, AE3, AE4, AE5, AE6, AE7, AE8, AE24, AE48, AE174, AT39, AT40, AT41, AT140) ;**
- **JULLY-LES-BUXY (B594, B929) ;**
- **SAINT-VALLERIN (C146, C147, C148, C149, C150, C151, C623, C624, C1289).**

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2025 sous le n° 2025225.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-03-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL POUSSOT à
Poullans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL POUSSOT
2 rue basse
71270 POURLANS

Mâcon, le 3 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025164

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,41 ha situés sur la commune de **POURLANS (ZL22, ZL31)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2025 sous le n° 2025164.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-11-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LE CHENE
DE L ORME à Villeneuve-en-Montagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LE CHENE DE L'ORME
Mme ROGNON Emeline
1 L'Orme
71390 Villeneuve-en-Montagne

Mâcon, le 11 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025141

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,67 ha situés sur la commune de **VILLENEUVE-EN-MONTAGNE (AB223, AB225, B235, B315)**, exploités par la SCEA MICHON.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2025 sous le n° 2025141.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-24-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
DAILLY à Chanes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Alexandre DAILLY
44 route des vignes
71570 CHÂNES

Mâcon, le 24 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,14 ha situés sur les communes de :

- CHASSELAS (B119, B120, B121, B608, B611) ;
- FUISSE (A761, A762) ;

exploités par Monsieur Jérôme JULLIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2025 sous le n° 2025145.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-16-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
PRIMALOT à Montceau-L'Étoile



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M.PRIMALOT Alexandre
115 route Josette Aubret
71110 Montceaux-l'Étoile

Mâcon, le 16 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,49 ha situés sur les communes de :

- MONTCEAUX-L'ETOILE (B105, B106, B243, B264, B267, B268, B273, B274, B275, B281, B282, B286, B287, B293, B294, B295, B296, B297, B298, B299, B339, B340, B341, B352, B353, B354, B355, B457, D640, D861) ;
 - VINDECY (B42, B124, B125) ;
- exploités par BONNEFOY André.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 juin 2025 sous le n° 2025121.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-18-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Benoit
ROBERTET à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

ROBERTET Benoît
229 impasse de Boivin
71300 Saint-Bérain-sous-Sanvignes

Mâcon, le 18 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025245

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,95 ha situés sur la commune de **SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (A137, A138, A140, A141, A142, A144)**, exploités par DELAY Louis-Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juillet 2025 sous le n° 2025245.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-09-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BUISSON
Alexandre à Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BUISSON Alexandre
1814 route des grandes terres
71800 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 9 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025210

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,08 ha situés sur la commune de **SEMUR-EN-BRIONNAIS (AE94, AE282, B84, B85)**, exploités par l'EARL DES IGAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2025 sous le n° 2025210.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-07-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Dylan
MORGADO à Perrecy-les-Forges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MORGADO Dylan
16, rue les grosses pierres
71420 Perrecy-les-Forges

Mâcon, le 7 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025235

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,94 ha situés sur la commune de **PALINGES (AS12, AS69, AS70, AX58, AX59, AX61, AX70, AX71, AX72, AX73, AX74, AX75, AX76, AZ48, AZ96, BC11, BC13)**, exploités par EARL BOIRET.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2025 sous le n° 2025235.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-12-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Éric MARTIN à
Alleriot



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MARTIN Eric
29 rue du Port
71380 Alleriot

Mâcon, le 12 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025237

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,63 ha situés sur la commune de **ALLERIOT (B30, B35)**, exploités par EARL DU PIOCHY.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2025 sous le n° 2025237.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-29-00066

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean PARNET à
Farges-les-Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PARNET Jean
4 route du port
71700 FARGES-LES-MACON

Mâcon, le 29 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025218

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,60 ha situés sur la commune de FARGES-LES-MACON (ZA41, ZB49, ZB50, ZB123), exploités par l'EARL Henri PERRUSSET.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2025 sous le n° 2025218.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-30-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Pierre
FURTIN à Ozolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur FURTIN Jean-Pierre
444 route du petit Montchalon
71120 OZOLLES

Mâcon, le 30 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025224

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,31 ha situés sur les communes de :

- MARCILLY-LA-GUEURCE (A250, A252, A253) ;
- OZOLLES (G28, G140, G166, G207, G208, G226, G230, G231, G232, G233, G234, G235, G620, G622, G686, G688, G690, G693, G695) ;

exploités par Monsieur COGNARD Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2025 sous le n° 2025224.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur SAMBARDIER Eric
802 route de la Vanoise
71740 SAINT-MARTIN-DE-LIXY

Mâcon, le 30 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025196

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,87 ha situés sur les communes de :

- SAINT-MARTIN-DE-LIXY (A221) ;
- SAINT-EDMOND (C491) ;

exploités par l'EARL BARNAUD Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2025 sous le n° 2025196.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-11-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à
Saint-Amour-Bellevue



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Julien FRAPPA
1905 route des crus du Beaujolais
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Mâcon, le 11 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025232

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,15 ha situés sur la commune de **CHASSELAS (B173)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2025 sous le n° 2025232.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-15-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Remy LEBEAU à
Saint-Rémy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LEBEAU Rémy
18 rue des Vernusses
71100 Saint-Rémy

Mâcon, le 15 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025190

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,27 ha situés sur les communes de :

- **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD (A319) ;**
- **MOROGES (B366, B367, C367, C368, C369) ;**
- **SAINT-DESERT (C130, D382, D383, D764, D765, D769, D773, D774, D775, D776, D1216) ;**

exploités par MORIN Florence et GAEC VENOT LA CORVEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2025 sous le n° 2025190.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-18-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain PITAUD à
Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Sylvain PITAUD
42 chemin d'Availly
71220 SAINT-BONNET-DE-JOUX

Mâcon, le 18 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025153

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,49 ha situés sur la commune de **SAINT-BONNET-DE-JOUX (AY174)**, exploités par Monsieur Xavier AUBOEUF.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juin 2025 sous le n° 2025153.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-10-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. William
DESLOIRE à Saint-Martin-de-Communes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DESLOIRE William
maison rouge
71490 SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE

Mâcon, le 10 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025166

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,06 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE (D193)**, exploités par Monsieur Julien FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 juin 2025 sous le n° 2025166.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-10-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Anne
LAPICOTIERE à Mably (42)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame Anne LAPICOTIERE
2491 route de la Garaudière
42300 MABLY

Mâcon, le 10 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025155

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,78 ha situés sur la commune de **IGUERANDE (F115, F118, F120)**, exploités par Monsieur Julien HUSQUET.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juin 2025 sous le n° 2025155.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-22-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Sophie
LAVOCAT à Vitry-sur-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Mme LAVOCAT Anne-Sophie
6 route de l'étang prothey
71140 Vitry-sur-Loire

Mâcon, le 22 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025238

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 118,85 ha situés sur les communes de :

- SAINT-SEINE (58) : C93, C94, C119, C120, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C136, C143, C145, C146, C153, C154, C155, C182, C183, C184, C189, C192, C193, C342, C344 ;
- CRONAT : C500, C501, C502, C504, C505, C506, C507, C508, C509, E18, E19, E20, E22, E23, E41, E42, E44, E45, E47, E48, E49, E50, E52 (partie), E53, E54, E59, E61, E62, E63, E64, E65, E66, E67, E356, E358, E360 ;
- MALTAT : A4, A5, B1, E171, E172, E173, E174, E182, E183, E185, E186, E187, E246, E300, F60, F63, F65, F66 ; exploités par M. LAVOCAT Bernard et l'EARL SAUVAGET Alain et Franck.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 juillet 2025 sous le n° 2025238.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-07-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Julie
MOMMESSIN à Charnay-lès-Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MOMMESSIN Julie
10, rue de la Grange Saint-Pierre
71850 Charnay-les-Mâcon

Mâcon, le 7 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025233

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,56 ha situés sur les communes de :

- CHENAS-69 (A31) ;
- DRACE-69 (A75, A76, A77) ;
- ROMANECHÉ-THORINS (A130, A213, A214, A334, A335, A336, A1162, A672, A783, A784, A786, A865, B101, B123, B124, B228, B229, B368, B387, B388, B409, B533, C122, C123, C227, C475, G16, G282, G541, C102, C103, C104, C105) ;
- SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES (C115, C506, ZA48, ZA52, ZA87, C446) ;

exploités par SARL ZEPHYR.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2025 sous le n° 2025233.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-28-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
FROUGES à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE FROUGES
1461 route de Frouges
71520 Dompierre-les-Ormes

Mâcon, le 28 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025221

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,38 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE-LES-ORMES (A214, A215, A216, A289, A291, A292, A1437, A1459, A1506, A1510)**, exploités par RENON Florence .

Votre dossier a été enregistré complet au 23 juin 2025 sous le n° 2025221.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-17-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
MONTVERNAY à Urbise



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES MONTVERNAY
920 route de Marcigny
42310 URBISE

Mâcon, le 17 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025159

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,82 ha situés sur les communes de :

- BOURG-LE-COMTE (C413, C414, C415, C417, C418, C419, C420, C421, C422, C423, C424, C433, C434, C435, C436, C437, C438, C439, C440, C441) ;
- CERON (A1, A60, A62, A63, A69, A71, A438, A479, A480) ;

exploités par Monsieur COPIER Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juillet 2025 sous le n° 2025159.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-27-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES VOLANS
à Genouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES VOLANS
M. PERRAUD Jérôme et Mme PERRAUD
Marlène
4 Les Volans
71460 Genouilly

Mâcon, le 27 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025158

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,29 ha situés sur la commune de **GENOUILLY (D71)**, exploités par M. FERREOL Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mai 2025 sous le n° 2025158.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-08-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LA
CHEVRERIE DE SOPHIE à Varenne-Saint-Germain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LA CHEVRERIE DE SOPHIE
M. et Mme GUILLEMIN-PETARD Sophie et
Brice
244, rue de la Cure
71600 Varenne-Saint-Germain

Mâcon, le 8 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025193

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,05 ha situés sur les communes de :

- VARENNE-SAINT-GERMAIN (B2, B176, B178, B179, B180, B181, B184) ;
- VITRY-EN-CHAROLLAIS (AN9, AN14, AN25, AN27) ;

exploités par GUILLEMIN Sophie.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2025 sous le n° 2025193.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-31-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES
YGUESSES à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES YGUESSES
182 chemin des Yguesses
La Tille
71520 Dompierre-les-Ormes

Mâcon, le 31 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025231

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,26 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE-LES-ORMES (A20, A23, A24, A25, A26, A27, A282, A283, A284, A305, A306, D789, D792, D810, D834, D835, D840, D841)**, exploités par BOUCHOT André et RENON Florence.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 juillet 2025 sous le n° 2025231.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-16-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MERLE JMP à
Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MERLE JMP
MM. MERLE Patrice et Julien et Mme MERLE
Marie-Thérèse
Villars
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 16 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025181

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,73 ha situés sur les communes de :

- **PERRIGNY-SUR-LOIRE : A165, A166, A168 ;**
- **SAINT-AGNAN : ZC18, ZC19, ZC20 ;**

exploités en partie par le GAEC DES DAUPHINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2025 sous le n° 2025181.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-18-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MOREAU à
Neuvy-Grandchamp



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC MOREAU
569 impasse de chez Renaud
71130 NEUVY-GRANDCHAMP

Mâcon, le 18 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025180

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 109,72 ha situés sur la commune de **NEUVY-GRANDCHAMP (AB57, C71, C72, C74, C77, C78, C110, C111, C112, C113, C114, C115, C117, C118 (partie), C119, C121, C122, C123, C124, C125, C126, C128, C137 (partie), C150, C151, C222, C224 (partie), C226)**, exploités par l'EARL DES MARIONS.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mai 2025 sous le n° 2025180.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-26-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC REURE LE
CHATEAU à Mervans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC REURE LE CHATEAU
1 Reure le château
71310 MERVANS

Mâcon, le 26 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025151

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,32 ha situés sur les communes de :

- **LA CHAUX (C303, C304, C305, C306, C619) ;**
- **MONTJAY (AN2, AN3, AN4, AN5, AN6, AN7, AN8, AN128, AN132) ;**

exploités par Monsieur BRUNET Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 juin 2025 sous le n° 2025151.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-19-00013

attestation non soumise autorisation exploiter
CHEVALIER Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 18 ha 37 a 85 ca sur les communes de GATEY (39120) et de SAINT-BARAING (39120) portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNES | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|---------------|---|
| GATEY | ZA 0047 |
| SAINT-BARAING | ZB 0034, ZB 0077, ZD 0006, ZC 0004, ZC 0016, ZE 0053, ZH 0035, ZH 0036, ZH 0114 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 07/11/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8335.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. CHEVALIER Antoine
8 route de SAINT-BARAING
39120 BALAISEAUX

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-19-00011

décision favorable autorisation exploiter EARL
LA FERME NOUVELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 26 août 2025 à la DDT de JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL LA FERME NOUVELLE ORGELET (39270) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | EARL JACQUAND Jean-Claude 35 ha 76 a 70 ca PRESILLY (39270), DOMPIERRE-SUR-MONT (39270) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL LA FERME NOUVELLE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PRESILLY (39270), et de DOMPIERRE-SUR-MONT (39270), rattachées au département du JURA :

| Référence Cadastre commune de PRESILLY | Surface |
|--|-----------------|
| ZA 0014 | 3 ha 85 a 00 ca |
| ZA 0020 | 0 ha 27 a 00 ca |
| ZA 0076 | 1 ha 41 a 20 ca |
| ZB 0079 | 8 ha 42 a 77 ca |
| ZB 0073 | 0 ha 50 a 03 ca |
| ZB 0026 | 2 ha 44 a 80 ca |
| ZB 0124 | 2 ha 36 a 80 ca |
| ZC 0003 | 0 ha 12 a 70 ca |
| ZC 0004 | 0 ha 89 a 30 ca |
| ZA 0024 | 1 ha 31 a 30 ca |
| ZC 0024 | 5 ha 77 a 40 ca |
| ZC 0026 | 1 ha 77 a 20 ca |
| ZC 0027 | 2 ha 16 a 60 ca |
| ZC 0029 | 2 ha 45 a 80 ca |
| Référence Cadastre commune de DOMPIERRE-SUR-MONT | Surface |
| ZA 0022 | 0 ha 30 a 20 ca |
| ZA 0019 | 0 ha 54 a 80 ca |
| ZA 0020 | 0 ha 70 a 30 ca |
| ZA 0021 | 0 ha 43 a 50 ca |

Soit une surface totale de 35 ha 76 a 70 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-19-00012

décision favorable autorisation exploiter EARL
LA FERME NOUVELLE-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 2 septembre 2025 à la DDT de JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL LA FERME NOUVELLE ORGELET (39270) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | EARL JACQUAND Jean-Claude 1 ha 34 a 10 ca PRESILLY (39270) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 4 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL LA FERME NOUVELLE est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PRESILLY (39270) rattachée au département du JURA ;

| Référence Cadastre commune de PRESILLY | Surface |
|--|-----------------|
| ZA 0074 | 1 ha 34 a 10 ca |

Soit une surface totale de 1 ha 34 a 10 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

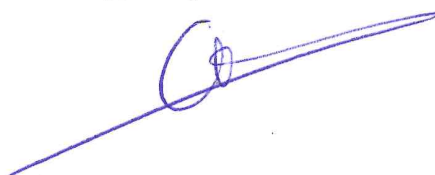
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-13-00017

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DU CLOS DU DARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 30 juillet 2025 à la DDT du JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DU CLOS DU DARD ONGLIERES (39250) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Surface demandée Dans la commune | 9 ha 10 a 00 ca en concurrence SUPT (39300) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 septembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 30 septembre 2025 :

- demande du GAEC DE LA BARRE
- surface demandée en concurrence : 9 ha 10 a 00 ca concernant la parcelle ZC 0002 sur la commune de SUPT ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU CLOS DU DARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (105 ha 95 a 45 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km

- la demande du GAEC DE LA BARRE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (159 ha 77 a 58 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU CLOS DU DARD répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC DE LA BARRE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU CLOS DU DARD est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SUPT rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA BARRE :

| Référence Cadastre commune de SUPT | Surface |
|------------------------------------|-----------------|
| ZC 0002 | 9 ha 10 a 00 ca |

Soit **une surface totale de 9 ha 10 a 00 ca.**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

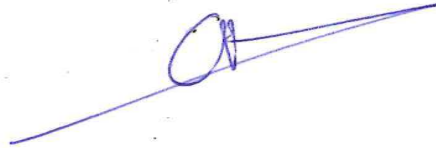
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-13-00016

décision favorable autorisation exploiter GAEC
GUENOT Lisa et Flavien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13//112025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 20 juin 2025 à la DDT de JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC GUENOT Lisa et Flavien CHAMBLAY (39380) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la commune | GAEC DE CLAIRVANS 6 ha 84 a 95 ca CHAMBLAY (39380) |

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC GUENOT Lisa et Flavien signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25 août 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC GUENOT Lisa et Flavien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMBLAY (39380), rattachées au département du JURA ;

| Référence Cadastre commune de CHAMBLAY | Surface |
|--|-----------------|
| ZI 0026 | 6 ha 64 a 50 ca |
| ZA 0003 | 0 ha 20 a 45 ca |

Soit une surface totale de 6 ha 84 a 95 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

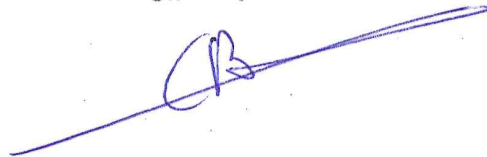
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-13-00018

décision favorable autorisation exploiter GOMET
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 27 août 2025 à la DDT du JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | M. GOMET Alexandre AUMUR (39410) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants Surface demandée Dans la commune | GAEC DE CLAIRVANS 6 ha 84 a 95 ca en concurrence CHAMBLAY (39380) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 4° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur est située à une distance de plus de 10 km du siège de l'exploitation du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par M. GOMET Alexandre est successive à la demande du GAEC GUENOT Lisa et Flavien dont le délai de publicité était fixé au 25 août 2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. GOMET Alexandre a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (76 ha 54 a 00 ca /UTA) ;
- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (83 ha 38 a 95 ca /UTA) ;

- la demande du GAEC GUENOT Lisa et Flavien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha /UTA (184 ha 87 a 56 ca/UTA) ;
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha /UTA (188 ha 68 a 08 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. GOMET Alexandre répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC GUENOT Lisa et Flavien ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. GOMET Alexandre est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMBLAY rattachée au département du JURA ;

| Référence Cadastre commune de CHAMBLAY | Surface |
|--|-----------------|
| ZI 0026 | 6 ha 64 a 50 ca |
| ZA 0003 | 0 ha 20 a 45 ca |

Soit **une surface totale de 6 ha 84 a 95 ca.**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-19-00017

décision favorable autorisation exploiter SCEA
DES BENATIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 8 septembre 2025 à la DDT de JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | SCEA DES BENATIERS FROIDFONTAINE (39250) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans les communes | GAEC LES NORMANDS 112 ha 76 a 00 ca MIGNOVILLARD (39250), LONGCOCHON (39250) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10 novembre 2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DES BENATIERS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MIGNOVILLARD (39250) et LONGCOCHON (39250), rattachées au département du JURA ;

| Référence Cadastre commune de MIGNOVILLARD | Surface |
|--|------------------|
| ZV 0065 | 2 ha 98 a 00 ca |
| ZV 0070 | 0 ha 92 a 10 ca |
| AL 0002 | 4 ha 15 a 00 ca |
| AL 0003 | 13 ha 82 a 50 ca |
| AL 0050 | 0 ha 39 a 00 ca |
| AL 0051 | 1 ha 89 a 38 ca |
| AL 0023 | 5 ha 70 a 00 ca |
| ZI 0075 | 1 ha 50 a 00 ca |
| ZZ 0001 | 1 ha 25 a 60 ca |
| ZV 0005 | 0 ha 13 a 80 ca |
| ZV 0093 | 3 ha 18 a 50 ca |
| C 0003 | 0 ha 63 a 00 ca |
| C 0004 | 5 ha 09 a 00 ca |
| C 0017 | 0 ha 06 a 00 ca |
| ZX 0043 | 4 ha 86 a 50 ca |
| ZY 0003 | 1 ha 92 a 00 ca |
| ZN 0057 | 1 ha 38 a 90 ca |
| ZT 0107 | 0 ha 79 a 88 ca |
| ZT 0118 | 0 ha 32 a 84 ca |
| ZT 0120 | 0 ha 54 a 34 ca |
| ZV 0006 | 1 ha 17 a 30 ca |
| ZV 0006 | 2 ha 34 a 60 ca |
| ZV 0067 | 3 ha 25 a 27 ca |
| ZV 0067 | 1 ha 62 a 63 ca |
| ZV 0067 | 0 ha 87 a 10 ca |
| ZI 0025 | 0 ha 45 a 10 ca |
| ZI 0025 | 0 ha 45 a 10 ca |
| ZI 0026 | 0 ha 89 a 85 ca |
| ZI 0026 | 0 ha 89 a 85 ca |
| ZI 0026 | 0 ha 83 a 60 ca |
| ZV 0018 | 0 ha 95 a 50 ca |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| | |
|---------|-----------------|
| ZT 0066 | 1 ha 72 a 20 ca |
| ZA 0041 | 0 ha 40 a 35 ca |
| ZA 0041 | 0 ha 40 a 35 ca |
| ZA 0142 | 3 ha 92 a 90 ca |
| ZH 0080 | 0 ha 75 a 74 ca |
| ZH 0080 | 1 ha 57 a 12 ca |
| ZH 0080 | 1 ha 57 a 12 ca |
| ZI 0074 | 3 ha 47 a 50 ca |
| ZI 0074 | 1 ha 73 a 75 ca |
| ZI 0074 | 1 ha 73 a 75 ca |
| ZI 0323 | 1 ha 14 a 50 ca |
| ZI 0323 | 0 ha 57 a 25 ca |
| ZT 0071 | 0 ha 05 a 64 ca |
| ZT 0071 | 0 ha 05 a 64 ca |
| ZT 0108 | 0 ha 00 a 36 ca |
| ZT 0109 | 0 ha 02 a 89 ca |
| ZT 0109 | 0 ha 03 a 26 ca |
| ZT 0113 | 0 ha 03 a 43 ca |
| ZT 0115 | 0 ha 92 a 54 ca |
| ZT 0115 | 0 ha 49 a 70 ca |
| ZT 0115 | 0 ha 46 a 00 ca |
| ZT 0119 | 0 ha 03 a 66 ca |
| ZV 0012 | 1 ha 16 a 20 ca |
| ZV 0012 | 0 ha 37 a 10 ca |
| ZV 0013 | 0 ha 37 a 60 ca |
| ZV 0014 | 0 ha 30 a 00 ca |
| ZV 0014 | 0 ha 30 a 00 ca |
| ZV 0060 | 0 ha 93 a 85 ca |
| ZV 0060 | 0 ha 93 a 85 ca |
| ZV 0062 | 0 ha 03 a 60 ca |
| ZW 0026 | 4 ha 06 a 10 ca |
| ZW 0026 | 0 ha 45 a 30 ca |
| ZY 0001 | 4 ha 79 a 90 ca |
| ZY 0001 | 0 ha 38 a 50 ca |
| ZH 0093 | 1 ha 40 a 48 ca |
| ZV 0059 | 0 ha 15 a 40 ca |
| ZV 0059 | 0 ha 15 a 40 ca |
| ZV 0059 | 0 ha 53 a 50 ca |
| ZV 0069 | 0 ha 42 a 10 ca |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| | |
|--|-----------------|
| ZW 0045 | 1 ha 22 a 63 ca |
| Référence Cadastre commune de LONGCOCHON | Surface |
| ZA 0031 | 1 ha 30 a 93 ca |
| ZA 0031 | 0 ha 65 a 47 ca |

Soit une surface totale de 112 ha 76 a 00 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-11-13-00019

décision refus autorisation exploiter GAEC DE LA
BARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2025

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 29 septembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DE LA BARRE VERS-EN-MONTAGNE (39300) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Surface demandée Dans la commune | 9 ha 10 a 00 ca en concurrence SUPT (39300) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 30 septembre 2025 :

- demande du GAEC DU CLOS DU DARD
- surface demandée en concurrence : 9 ha 10 a 00 ca concernant la parcelle ZC 0002 sur la commune de SUPT ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA BARRE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (159 ha 77 a 58 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DU CLOS DU DARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (105 ha 95 a 45 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA BARRE répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle du GAEC DU CLOS DU DARD ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA BARRE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SUPT rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DU CLOS DU DARD :

| Référence Cadastre commune de SUPT | Surface |
|------------------------------------|-----------------|
| ZC 0002 | 9 ha 10 a 00 ca |

Soit une surface totale de 9 ha 10 a 00 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
CHAPUIS Fabrice 70100 ST LOUP NANTOUARD



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 04/09/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL CHAPUIS Fabrice NOROY LE BOURG (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | EARL DES CRAIES 2 ha 71 a 36 ca en concurrence VILLEFRANCON (70) |

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code

rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de **l'EARL FONTAINE FROZ** réceptionnée le 28/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL CHAPUIS Fabrice et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

187,93 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 187,93 (SAUp/Valeur actif) après reprise .

*** l'EARL FONTAINE FROZ et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

248,82 ha de SAUp avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de 146,36 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (3) de **l'EARL FONTAINE FROZ et de l'EARL CHAPUIS Fabrice ;**

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que **l'EARL FONTAINE FROZ** comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **l'EARL CHAPUIS FABRICE** comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. **Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre **l'EARL FONTAINE FROZ et l'EARL CHAPUIS FABRICE** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL CHAPUIS Fabrice est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VILLEFRANCON, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) |
|--------------|------------------------|-----------------|
| VILLEFRANCON | ZA 000 11 | 2,7136 |
| | | 2,7136 |

Soit une surface totale de 2 ha 71 a 36 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-09-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
MALPLANCHE 70000 MONTCEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 09/09/2025 à la Direction départementale des territoires de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL MALPLANCHE MONTCEY (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | Mr GOUHENANT Patrick 7 ha 67 a 95 ca MONTCEY (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MALPLANCHE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL MALPLANCHE est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONTCEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70):

Soit une surface totale de 7 ha 67a 95 ca

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|---------|------------------------|-----------------|-------------------------|
| MONTCEY | 000 ZI 22 | 7,6795 | Mme COLLOT Marie Nadine |
| | | 7,6795 | |

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00007

Arrêté portant autorisation favorable à l'EARL
FONTAINE FROZ 70100 BEAUJEU et QUITTEUR



Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 28/07/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL FONTAINE FROZ BEAUJEU ET QUITTEUR (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | EARL DES CRAIES |
| | Surface demandée | 95 ha 07 a 35 ca dont 02 ha 71 a 36 ca en concurrence |
| | Dans la (ou les) commune(s) | BEAUJEU – MERCEY – SEVEUX - SAVOYEUX – ST LOUP NANTOUARD – ST BROING – VELESMES ECHEVANNE – AUTET - VILLEFRANCON (70) |

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **l'EARL CHAPUIS FABRICE** réceptionnée le 04/09/2025 dans les délais de publicité fixés au 28/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL FONTAINE FROZ et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

248,82 ha de SAUp avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de **146,36** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** l'EARL CHAPUIS Fabrice et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

187,93 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **187,93** (SAUp/Valeur actif) après reprise .

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (**3**) de **l'EARL FONTAINE FROZ et de l'EARL CHAPUIS Fabrice** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **l'EARL FONTAINE FROZ** comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **l'EARL CHAPUIS FABRICE** comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre **l'EARL FONTAINE FROZ** et **l'EARL CHAPUIS FABRICE** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

| | | |
|----------------------|----------------|----------------|
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0044 | 4,6531 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0046 J | 2,9539 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0046 K | 5,9077 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0047 J | 0,6220 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0047 K | 1,2438 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0052 J | 2,5599 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0052 K | 0,8533 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0057 J | 1,2600 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0057 K | 0,4200 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZC 0003 | 0,5694 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZC 0004 | 0,4235 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZC 0005 | 1,7323 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZC 0061 | 4,1045 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZA 0051 | 0,0348 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZA 0052 | 3,6477 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0148 | 0,6238 |
| VELESMES-ECHEVANNE | ZS 0049 J | 0,5331 |
| VELESMES-ECHEVANNE | ZS 0049 K | 0,7254 |
| VELESMES-ECHEVANNE | ZS 0050 | 0,3443 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZB 0053 | 0,1138 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZB 0054 | 1,0822 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZB 0089 AJ | 0,4611 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZB 0089 AK | 0,4611 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZC 0033 | 1,4093 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0045 | 0,1793 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0046 | 0,2594 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0146 | 1,7259 |
| AUTET | ZK 0013 | 1,8701 |
| VELESMES-ECHEVANNE | C 0076 A | 6,3450 |
| VILLEFRANCON | ZA 0011 | 2,7136 |
| | | 95,0735 |

Soit une surface totale de 95 ha 07 a 35 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL FONTAINE FROZ est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BEAUJEU, MERCEY, SEVEUX, SAVOYEUX, ST LOUP NANTOUARD, ST BROING, VELESMES ECHEVANNE, AUTET et VILLEFRANCON, rattachées au département de la Haute-Saône :

| <i>Communes</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Surface (en ha)</i> |
|----------------------|-------------------------------|------------------------|
| BEAUJEU QUITTEUR | ZR 0007 | 0,3580 |
| BEAUJEU QUITTEUR | ZR 0008 | 1,7000 |
| BEAUJEU QUITTEUR | ZR 0010 | 0,6960 |
| BEAUJEU QUITTEUR | ZR 0011 | 0,6480 |
| MERCEY SUR SAÔNE | ZC 0025 | 1,9800 |
| MERCEY SUR SAÔNE | ZD 0046 AJ | 0,6053 |
| MERCEY SUR SAÔNE | ZD 0046 AK | 0,3027 |
| MERCEY SUR SAÔNE | ZD 0046 B | 0,1160 |
| SEVEUX MOTEY | ZB 0001 A | 0,1300 |
| SEVEUX MOTEY | ZB 0001 BJ | 0,8740 |
| SEVEUX MOTEY | ZB 0001 BK | 0,8740 |
| SAVOYEUX | ZD 0006 AJ | 0,7900 |
| SAVOYEUX | ZD 0006 AK | 0,7900 |
| SAVOYEUX | ZD 0007 A | 1,5850 |
| SAVOYEUX | ZE 0037 A | 4,4840 |
| SAVOYEUX | ZE 0037 B | 0,0880 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZA 0054 | 1,9950 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0048 J | 0,2560 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | ZB 0048 K | 0,7678 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZC 0028 J | 7,9695 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZC 0028 K | 2,6564 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZC 0035 J | 2,4829 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZC 0035 K | 0,8276 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0041 | 1,3469 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0042 | 1,6215 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0043 | 0,1113 |
| SAINT-LOUP-NANTOUARD | 377 ZD 0044 | 0,0678 |
| BEAUJEU QUITTEUR | ZO 0028 | 1,6750 |
| ST BROING | ZA 0010 | 0,0742 |
| ST BROING | ZA 0009 J | 6,6306 |
| ST BROING | ZA 0009 K | 0,7367 |

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00004

Arrêté portant autorisation favorable au GAEC
ATHEY 70000 CHARMOILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 08/08/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC ATHEY CHARMOILLE (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant : | M. Bernard BADOZ |
| | Surface demandée | 15 ha 61 a 26 ca en concurrence |
| | Dans la (ou les) commune(s) | CHARMOILLE (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale et concurrente de l'**EARL DUBLANC**, pour une surface de 15 ha 61 a 26 ca, réceptionnée complète le 06/06/2025, et dont les délais de publicité étaient fixés au 12/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC ATHEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

167,87 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **93,26** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** l'EARL DUBLANC et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

186,98 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **186,98** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC ATHEY** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de **l'EARL DUBLANC** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC ATHEY** est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMOILLE, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) |
|------------|------------------------|-----------------|
| CHARMOILLE | AA 003 | 0,3344 |
| | AB 120 | 3,0013 |
| | ZE 039 | 1,2140 |
| | ZH 001 | 0,6248 |
| | ZH 002 | 0,3200 |
| | ZK 037 | 9,1160 |
| | ZK 064 | 1,0021 |
| | | 15,6126 |

Soit une surface totale de **15 ha 61 a 26 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.g

2/2

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00008

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL
DUBLANC 70000 AUXON



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 06/06/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL DUBLANC AUXON (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | M. Bernard BADOZ 15 ha 61 a 26 ca en concurrence CHARMOILLE (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 17/09/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC ATHEY** réceptionnée le 08/08/2025 dans les délais de publicité fixés au 12/08/2025, portant sur 15 ha 61 a 26 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;

- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL DUBLANC et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

186,98 ha de SAUP avec 1 UTA - soit une dimension économique de **186,98** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC ATHEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

167,87 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **93,26** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DUBLANC** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC ATHEY** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL DUBLANC n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMOILLE, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) |
|-------------------|-------------------------------|------------------------|
| CHARMOILLE | AA 003 | 0,3344 |
| | AB 120 | 3,0013 |
| | ZE 039 | 1,2140 |
| | ZH 001 | 0,6248 |
| | ZH 002 | 0,3200 |
| | ZK 037 | 9,1160 |
| | ZK 064 | 1,0021 |
| | | 15,6126 |

Soit une surface totale de 15 ha 61 a 26 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

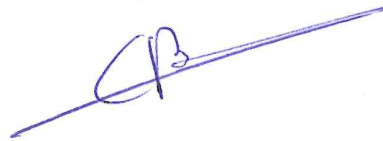
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00003

Arrêté portant suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation d'exploiter de
GARNAULT Florian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et Forestière

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 06

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

**Arrêté n°BFC-2025-11-19-00003
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de
M. GARNAULT Florian**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par M. GARNAULT Florian, enregistrée complète le 31/07/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

| Commune | Références |
|--------------------------------|--|
| Billy-sur-Oisy | ZL 1-3-57-63-65-70-222-50-117-54-56-62-4-9-47-53-64-49-61-69-71-55-239-24-34-21-37-212-214-118 ZM 1-2 |
| Entrains-sur-Nohain | ZP 19-21-22-24-20-23-14 ZO 69 B 215 |
| Corvol-l'Orgueilleux | A 925-70-71-72-73-74-926 B 45-46-119-120-122-123 YA 39 ZE 9-10-3-54-53-55-56 ZH 2-5-7 ZI 39 ZL 23 ZM 2-3-4-22-23-24-25-33-34 ZA 6 - ZD 1 |
| La Chapelle-Saint-André | ZD 21 |
| Sainte-Colombe-des-Bois | D 238-240-305-307-308-309-310-316-468 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

d'une superficie totale de 183,64 hectares ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 13/11/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que M. GARNAULT Florian exploite avant reprise une surface totale pondérée de 131,02 ha, avec 1 unité de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'exploitant à titre principal de moins de 64 ans) soit 131,02 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que M. GARNAULT Florian exploitera après reprise une surface totale pondérée de 314,66 ha, avec 1 unité de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans) soit 314,66 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GARNAULT Florian, dont le siège d'exploitation est situé à Corvol-l'Orgueilleux (58), enregistrée le 31/07/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

| Commune | Références |
|--------------------------------|--|
| Billy-sur-Oisy | ZL 1-3-57-63-65-70-222-50-117-54-56-62-4-9-47-53-64-49-61-69-71-55-239-24-34-21-37-212-214-118 ZM 1-2 |
| Entrains-sur-Nohain | ZP 19-21-22-24-20-23-14 ZO 69 B 215 |
| Corvol-l'Orgueilleux | A 925-70-71-72-73-74-926 B 45-46-119-120-122-123 YA 39 ZE 9-10-3-54-53-55-56 ZH 2-5-7 ZI 39 ZL 23 ZM 2-3-4-22-23-24-25-33-34 ZA 6 - ZD 1 |
| La Chapelle-Saint-André | ZD 21 |
| Sainte-Colombe-des-Bois | D 238-240-305-307-308-309-310-316-468 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

d'une superficie totale de 183,64 ha et appartenant à SIMONET Gérard, ASTEIX Anne-Marie, CHEVEAU Bernard, GARNAULT Daniel, VIVANT Paule, MORLAT Maryse, LELU Béatrice, Commune de FAUVERNEY, MARNIER Monique, WIATS Odile, NIEZ Gilberte, SELIER Monique, AMANIN Michel, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à M. GARNAULT Florian, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de Billy-sur-Oisy (58), Entrain-sur-Nohain (58), Corvol-l'Orgueilleux (58), La-Chapelle-Saint-André (58) et Sainte-Colombe-des-Bois (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00010

Contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission : Monsieur GIRARDOT Mathieu
70100 AUVET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de AUTREY-LES-GRAY (Haute-Saône) pour une surface de **14 ha 67 a 60 ca** :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| AUTREY-LES-GRAY | 000 0C 59 | 0,9261 | Madame MAINO Martine |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZD 9 (A) | 3,4529 | Madame MAINO Martine |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZD 20 (J) | 0,9158 | Madame MANNICKE Joelle |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZD 20 (K) | 2,2914 | Madame MANNICKE Joelle |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZD 20 (L) | 0,4578 | Madame MANNICKE Joelle |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZD 21 (J) | 0,6465 | Madame MANNICKE Joelle |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZD 21 (K) | 0,2155 | Madame MANNICKE Joelle |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZE 9 | 2,9900 | Madame MAINO Martine |
| AUTREY-LES-GRAY | 000 ZE 10 | 2,7800 | Madame MAINO Martine |
| | | 14,6760 | |

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Monsieur Mathieu GIRARDOT
2 chemin de Bley
70100 AUVET

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-19-00009

Contrôle des tructures agricole : courrier de non
soumission : Monsieur OUDIN Maxence 70700
VAUX LE MONTCELOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT PICQ LAVAL

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/11/2025

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ERELLES-ET-LA-MONTBLEUSE (Haute-Saône) pour une surface de **25 ha 37 a 29 ca** :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|---------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE | ZM 0073 | 9,7229 | Madame COLIN Henriette |
| ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE | ZM 0025 | 15,0870 | Madame COLIN Henriette |
| ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE | ZM 0024 | 0,5630 | Madame COLIN Henriette |
| | | 25,3729 | |

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Maxence OUDIN
48 grande Rue
70700 VAUX-LE-MONCELOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>